



Direction générale
de l'environnement (DGE)

Energie

Av. de Valmont 30b
1014 Lausanne

Reçu le	- 8 AVR. 2025	Scan
Dossier	Camac 241055 DGE dépôt dossier	
N°	441.101.02	
Transmis à	RG	

Recommandé
Administration communale
Route du Village 35
CP 35
1084 Carrouge

Réf. : NT/ddy

Lausanne, le 9 avril 2025

Dossier CAMAC N° : 241055
Commune : Jorat-Mézières
Projet : S-0078918.2 Station transformatrice Route du Nord 12
- Construction d'une nouvelle station transformatrice sur la parcelle 2041 (DDP 2171)
- Suppression de la station transformatrice Grivaz (S-0078918) - située au même emplacement
Coordonnées : 2550172 / 1160120

L-0116620.3 Ligne souterraine 17 kV pour la station Route du Nord 12 depuis la ligne L-0201701
- Suppression de l'interrupteur aérien

Requérante : Romande Energie SA, Route d'Evian 39, 1845 Noville au nom de Romande Energie SA, Rue de Lausanne 53, 1110 Morges

Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver, ci-joint, les documents relatifs à la **demande d'approbation des plans de projet** susmentionné. La procédure est régie par la loi sur les installations électriques (LIE, RS 734.0) partiellement révisée et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000. Selon l'art. 16, al. 3 et 4 LIE, l'approbation des plans couvre toutes les autorisations requises par le droit fédéral. Aucune autorisation ni aucun plan relevant du droit cantonal n'est requis.

Le droit cantonal est pris en compte dans la mesure où il n'entrave pas de manière disproportionnée l'accomplissement des tâches de l'exploitant de l'installation électrique. Les cantons font valoir leurs droits par voie de prise de position (voir art. 16d, al. 1 LIE) et les communes par voie d'opposition (voir art. 16f, al. 3 LIE).

En vertu de l'art. 16d LIE, nous vous prions par conséquent d'organiser la mise à l'enquête publique. Le délai de mise à l'enquête est de 30 jours. Il faut aussi tenir compte des fêtes selon art. 22a de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021).

A cet égard, nous vous prions de mettre ce projet au pilier public,

**du vendredi 2 mai 2025 jusqu'au lundi 2 juin 2025
dans la commune de Jorat-Mézières**

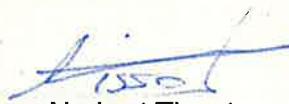
Nous vous informons qu'un avis paraîtra par nos soins le vendredi 2 mai 2025 dans la Feuille des avis officiels et le jeudi 1^{er} mai 2025 dans le journal Le Courrier Lavaux-Oron-Jorat.

Dans le même délai, nous vous prions de faire connaître l'avis de votre Autorité sur la demande précitée à :

**L'Inspection fédérale des installations à courant fort – ESTI, ESTI Romandie - Projets,
Route de de la Pâla 100 – 1630 Bulle**

et de nous en adresser une copie. Les remarques ou observations éventuelles des tiers (sous forme d'original et munie de l'enveloppe dans laquelle elles vous sont parvenues, afin de vérifier si le délai a été respecté) doivent parvenir à l'Inspection fédérale.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et de ses annexes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Norbert Tissot
Ingénieur

Annexes mentionnées

Observation :

Lors de la publication, il faut tenir compte des fêtes (RS 172.021. art. 22a), à savoir :

**7 jours avant et 7 jours après les fêtes de Pâques et de Noël
du 15 juillet au 15 août y compris
du 18 décembre au 2 janvier y compris**

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Autorité compétente : ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier CAMAC N° : 241055
Commune : Jorat-Mézières
Projet : S-0078918.2 Station transformatrice Route du Nord 12

- Construction d'une nouvelle station transformatrice sur la parcelle 2041 (DDP 2171)
- Suppression de la station transformatrice Grivaz (S-0078918) - située au même emplacement

Coordonnées : 2550172 / 1160120

L-0116620.3 Ligne souterraine 17 kV pour la station Route du Nord 12 depuis la ligne L-0201701

- Suppression de l'interrupteur aérien

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection Fédérale des Installations Electriques à Courant Fort ESTI par Romande Energie SA, Route d'Evian 39, 1845 Noville au nom de Romande Energie SA, Rue de Lausanne 53, 1110 Morges.

Les dossiers sont mis à l'enquête

**du vendredi 2 mai 2025 jusqu'au lundi 2 juin 2025
dans la commune de Jorat-Mézières**

Les dossiers sont également disponibles pour consultation en ligne, à l'adresse suivante : <https://esti-consultation.ch/pub/5185/1513714c57> ou en scannant le QR code ci-dessous et ce pendant le délai de mise à l'enquête.



Seuls font foi les dossiers mis à l'enquête dans la commune mentionnée ci-dessus.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx ; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel :

- a. les oppositions à l'expropriation ;
- b. les demandes fondées sur l'art. 7 à 10 LEx ;
- c. les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx) ;
- d. les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx) ;
- e. les demandes d'indemnités d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations
à courant fort – ESTI
Projets
Route de la Pâla 100
1630 Bulle

pour information		pour exécution	
ESTI	13 MARS 2025		
Exéc.:			

L-0116620.3, Romande Energie SA, UN/C 837552

Ligne de transport d'énergie

Informations générales

Numéro de demande

L-0116620.3

Nom/Désignation de l'installation

Ligne souterraine Rte Nord 12 - L-201701

Description du projet

Suppression de l'interrupteur aérien.

Recherche globale/Numéro du projet

MAN.007816 / 70127551

Coord. X de

2'550'172

Coord. Y de

1'160'120

NPA

1076 Ferlens VD VD

Coord. X à

2'550'173

Coord. Y à

1'160'208

NPA

1076 Ferlens VD VD

Requérante

Romande Energie SA (181470)

Route d'Evian 39

1845 Noville

Personne de contact

Michel VORLET

michel.vorlet@romande-energie.ch

Exploitante

Romande Energie SA (2327)

Rue de Lausanne 53

1110 Morges

Personne de contact

Frédéric Lin

frederic.lin@romande-energie.ch

No Adresse facturation

Romande Energie SA (148955)

Factures fournisseurs

1110 Morges

Personne de contact

fournisseurs Factures

factures-fournisseurs@romande-energie.ch

Données pour

Nouvelle construction

Oui Non

Niveau de réseau (Lien vers le modèle de niveau de réseau)

L-0116620

Modification de projet

Remplacement de projet

Provisorium/Betriebsdauer bis

Oui Non

Baustromversorgung

Justification du projet selon Directive 235 point 1.1.3 d

Voir annexes

La ligne fournit l'énergie pour une remontée mécanique sous licence fédérale

Nom de l'installation

Numéro de l'installation

Parcs éoliens:

Le projet est-il une installation pour l'aménagement d'un parc éolien pour lequel le Guichet Unique Energie éolienne/OFEN a effectué la coordination des avis des autorités fédérales (art. 14, al. 4, LEne et art. 7, al. 1, OEne)?

Oui Non

Si oui: Indiquez le numéro d'identification attribué par le Guichet Unique

Tension: Système

	Fréquence [Hz]	Tension nominale [kV]	Tension d'exploitation [kV]	Nombre de terres / conducteurs
Système 1	50	24	17	1

Evaluations selon ORNI

- Des mesures sont-elles nécessaires pour se conformer à l'ORNI? Oui Non
- Si oui, lesquelles?
- Si autres, lesquelles?
- Une dérogation au sens de l'ORNI est-elle nécessaire? Oui Non

Spécifications de longueur Lignes

- Ligne aérienne: Longueur totale (m)
- Ligne aérienne: Longueur modifiée/nouvelle (m)
- Ligne aérienne: Longueur démontée (m)
- Câble: Longueur totale (m) 106
- Câble: Longueur modifiée/nouvelle (m)
- Câble: Longueur démontée (m)
- Conduites: Longueur totale (m)
- Conduites: Longueur modifiée/nouvelle (m)
- Conduites: Longueur démontée (m)

Autres données Lignes

Câble

Type de câble

- Câble à masse/à huile Oui Non
- Autre, lequel? Oui Non
- Autre, lequel? Synthétique

Conditions de pose (le tracé du câble existant sans aucune intervention dans le sol doit être indiqué sur les plans)

- Sous terre Oui Non
- Si enterré: recouvrement minimal (m)
- Dans gaine pour câble, posé dans une conduite Oui Non
- Dans gaine pour câble, câbles monoconducteurs dans conduites séparées Oui Non
- Si dans gaine pour câble: recouvrement minimal (m) 0.80
- Dans un bâtiment Oui Non
- Dans un tunnel accessible/un canal pour conduites Oui Non
- Dans un cours d'eau Oui Non
- Autre, lequel?

Type de protection/matériau

- Tuyau en matière synthétique Oui Non
- Bloc de tuyau en béton Oui Non
- Tyau en ciment/en béton Oui Non
- Tyau en acier Oui Non
- Plaque de protection Oui Non
- Caniveau Oui Non
- Tablar/Chemin de câble Oui Non
- Autre, lequel?
- Conducteurs par phase (mm²) 95
- Type de câble XKDT
- Matériau conducteur Cu Oui Non
- Matériau conducteur Al Oui Non
- Matériau conducteur Ad Oui Non
- Autre matériau conducteur, lequel?
- Courant de défaut à la terre unipolaire maximum (A) 40
- Courant limite selon CEI 60287 (A) 195

Facteur de surcoût (FS)

- Indication du facteur de surcoût
- La feuille de calcul pour le facteur de surcoût est-elle jointe? Oui Non

Remarques

Remarques

Coûts de construction

Coûts de construction en CHF (Orientation sur l'évaluation des coûts) 3000

Données complémentaires**Données complémentaires****Protection des eaux**Protection des eaux (Cartes disponibles selon le système d'information géographique SIG cantonal) Oui NonDans zone de protection des eaux S1 Oui NonDans zone de protection des eaux S2 Oui NonDans zone de protection des eaux S3 Oui NonDans périmètre de protection des eaux Oui Non

Dans secteur de protection des eaux Au Non / üB

Si autre, laquelle?Cours d'eau de surface Oui NonCours d'eau souterrain/endigué Oui Non**Liquides polluants**Des parties de l'installation contiennent-elles des liquides polluants? Oui NonSi oui: Les recommandations de l'ASE 2.19 (protection des masses d'eau Oui Non

lors de la construction et de l'exploitation des installations

électriques) sont-elles respectées ?

Sécurité sismiqueLa directive ESTI N° 248 Sécurité sismique de la distribution d'énergie électrique en Suisse sera respectée Oui Non**Protection du paysage, de la nature et du patrimoine****Adresses électroniques: Recueil systématique fédéral, Géoportail fédéral, Géoportails cantonaux, Thèmes environnementaux de l'Ossice fédéral de l'environnement OFEV (y.c. le droit de l'environnement), Directive OFEV Manuel EIE****Pour les données avec * cf.: <https://map.geo.admin.ch>*** IFP (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels) Oui Non* Sites marécageux Oui Non* Sites dignes de protection (ISOS), sites historiques, monuments naturels ou culturels Oui NonRéserve paysagère cantonale Oui NonRéserve paysagère communale Oui Non* Zone alluviale Oui Non* Prairie ou pâturage sec Oui Non* Haut-marais ou marais de transition Oui Non* Bas-marais Oui Non* Site de reproduction des batraciens / zones humides Oui Non* Réserve aquatique et sanctuaire d'oiseaux migrateurs Oui Non* District franc fédéral Oui Non* Parc relevant de l'ordonnance sur les parcs Oui NonRéserve naturelle cantonale Oui NonRéserve naturelle communale Oui NonBiotope à protéger selon art. 18 LPN Oui NonSurfaces d'assolement Oui Non**Forêt**Respect de la distance forestière cantonale Oui NonDéfrichement nécessaire Oui Non

Exploitation préjudiciable:

Limitation hauteur des arbres nécessaire

 Oui Non

Petite exploitation non forestière

 Oui Non**Infrastructures concernées**

Installations électriques à courant faible selon art. 3 OPIE

 Oui Non

Si oui, des mesures de protection sont-elles nécessaires?

Routes nationales

 Oui Non

Routes cantonales

 Oui Non

Routes communales

 Oui Non

Impact sur SwissMobile - Chemins pédestres et de

 Oui Non

randonnées/itinéraires à vélo

* Voies de communications historiques IVS

 Oui Non

Installations de conduites (Les installations qui pourraient porter atteinte à la sécurité d'une exploitation d'installation de transport par conduites existante au sens de l'art. 1 de la loi sur les installations de transport par conduites (LITC , RS 746.1) nécessitent l'accord de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) , l'octroi d'un numéro d'autorisation de l'IFP remplit la condition de cet accord.)

Installations de tubes (gaz et pétrole cf. art. 3 OITC)

 Oui Non

L'installation soumise avec cette demande porte-t-elle atteinte à une installation de transport par conduites au sens de l'art. 1 LITC ou de l'art. 3 OITC ?

 Oui Non

Si oui: Indiquez le numéro d'identification attribué par l'IFP (Sur ce lien, vous devez préalablement indiquer le projet à l'IFP pour que celle-ci puisse créer un numéro d'identification.):

Zone explosive (réservoir/installation de gaz, etc.)

 Oui Non

Domaine public

 Oui Non

Si autres, lesquelles?

Fouille sur le domaine public

Autorisation est disponible:

Pas nécessaire

Servitudes

Tous les accords/autorisations d'intervention sur la propriété d'autrui sont disponibles

 Oui Non

Si non, les notifications personnelles (art. 31 LEx) ont-elles été adressées?

 Oui Non**Autorisation écrite disponible**

Autorité cantonale

Pas nécessaire

Autorité communale

Pas nécessaire

Les propriétaires d'ouvrages (p.ex., ponts, cours d'eaux souterrains, tuyaux d'irrigation)

Pas nécessaire

Chemins de fer cf. directive ESTI n° 235 annexe 4, i Oui Non**(rapprochement, système de mise à la terre, etc.)**

Si oui remplir feuille supplémentaire et indiquer lequel?

L'avis du chemin de fer concerné selon la directive ESTI N° 235 Anhang 4, i est-il joint?

 Oui Non

Faut-il s'attendre à un impact sur/par des installations ferroviaires

 Oui Non

(cf. art. 2, al. 1, OPIE) ?

Critères spéciaux

Le projet se situe hors de la zone à bâtir ou il est répondu oui à l'une des questions suivantes: Compléter la section "Informations complémentaires: Critères spéciaux

Selon le plan de zones communal, le projet se situe à bâtir

Dans zone

A proximité d'une zone non constructible (Cadastre RDPPF/ Annexe 1 OGéo)

 Oui Non

Zone à risque selon carte de dangers cantonale

 Oui Non

Site pollué (site contaminé y.c. les surfaces dont l'évaluation finale est encore attendue ou en traitement) selon Cadastre en ligne des cantons et de la Confédération

 Oui Non

Documents à transmettre

Après avoir sélectionné "Ajouter un document", saisissez une désignation unique pour chaque document dans le champ Titre / Désignation. La désignation doit comporter 3 segments :
 désignation du document - par ex. situation
 numéro de plan ou de document, choisi par le requérant
 date de la dernière modification du document

Exemple de titre : Situation_221133B_16.05.2023 Ce titre est repris dans la décision.

Extrait de carte (p.ex. Ech. 1:25000)

Plan de situation (p.ex. Ech. 1:5000)

Ensemble_007816_04.03.2025 04.03.2025 PE_Nord 12-L-201701.pdf

Orthogonal_007816_04.03.2025 04.03.2025 SCH_Nord 12.pdf

Situation_007816_04.03.2025 04.03.2025 CAD_Nord 12.pdf

Annexes supplémentaire selon directive ESTI N° 235

Descente câble_007816_12.03.2024 04.03.2025 Descente câble.pdf

Conclusion

L'installation est-elle conforme à l'ordonnance sur les installations électriques à courant fort (OICF), de l'ordonnance sur les lignes électriques (OLEI) et l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ?

Oui Non

Si vous déposez une demande en tant que requérant pour un tiers, vous devez déposer une autorisation (procuration) de l'exploitant avec la demande.

L'autorisation est jointe à la demande

Oui Non

Si une dérogation est nécessaire, une demande justifiée doit être présentée.

Avez-vous ajouté toutes les pièces jointes requises mentionnées ?

Oui Non

Le formulaire a été complété de manière conforme à la réalité.

Oui Non

Mise à jour de documents

Mise à jour de documents

Date:

Date:

Signature:



Signé par danny.borovicarin@romande-energie.ch
 le 11.03.2025 10:48
 Raison: qualified platform signature
 by PrivaSphere Secure Messaging

Nom en caractères d'imprimerie:

Signature:

Nom en caractères d'imprimerie:

Administration centrale
 Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI
 Luppmenstrasse 1
 8320 Fehraltorf
 Téléphone +41 58 595 18 18
 info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Succursale
 Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
 Route de la Pâla 100
 1630 Bulle
 Téléphone +41 58 595 19 19
 info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch



Rue de Lausanne 53
1110 MORGES 1
Tél. (021) 802 91 11

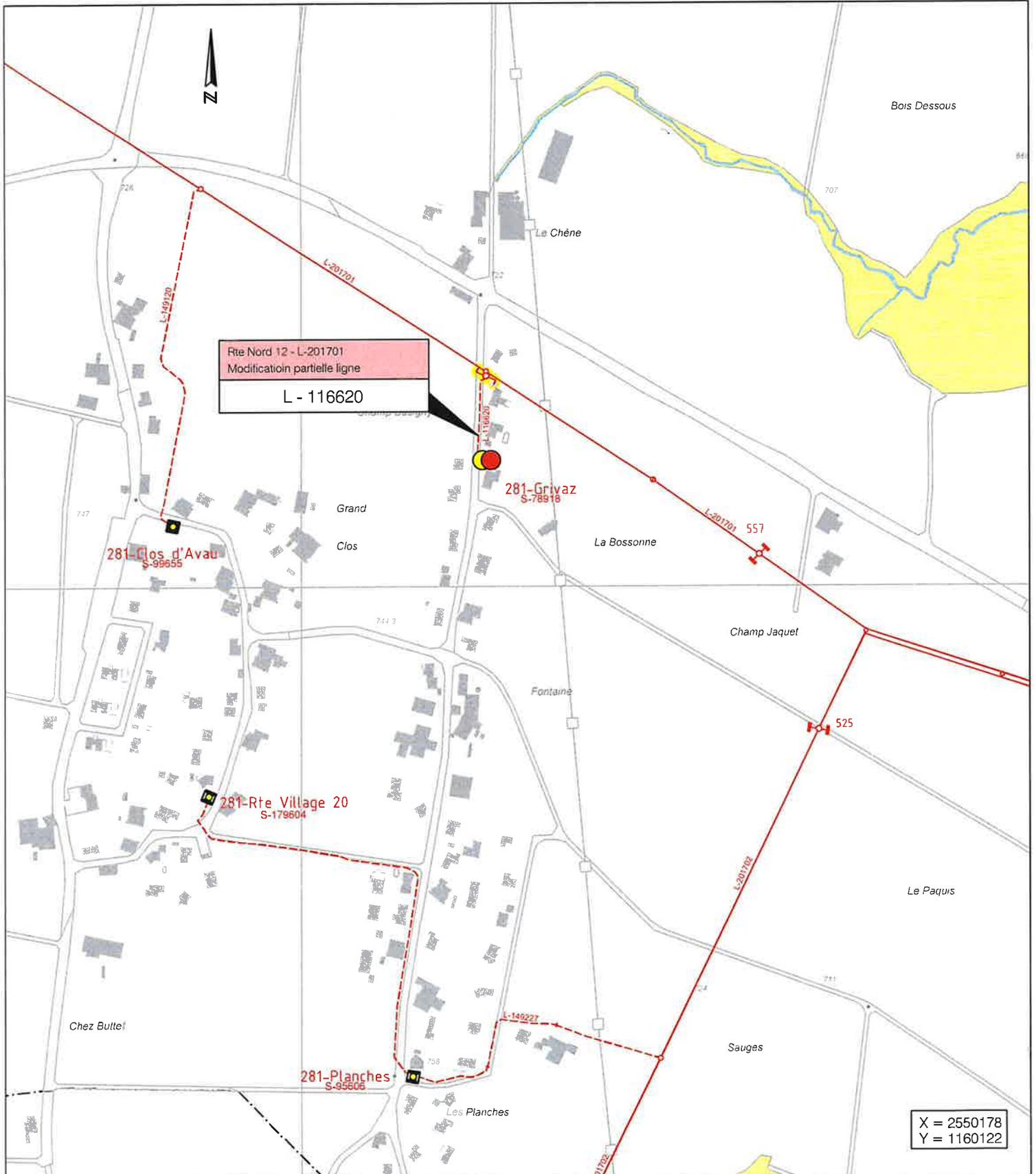
COMMUNE de JORAT-MEZIERES

Rte Nord 12

Plan d'ensemble

Dessiné	04.03.2025	die
Modifié		
Modifié		
Echelle	1: 5000	
MAN 007816		

- Station électrique projetée
- Station électrique supprimée
- Stations électriques existantes
- Ligne souterraine projetée
- Ligne aérienne projetée
- Ligne à supprimer
- Ligne souterraine existante
- Ligne aérienne existante





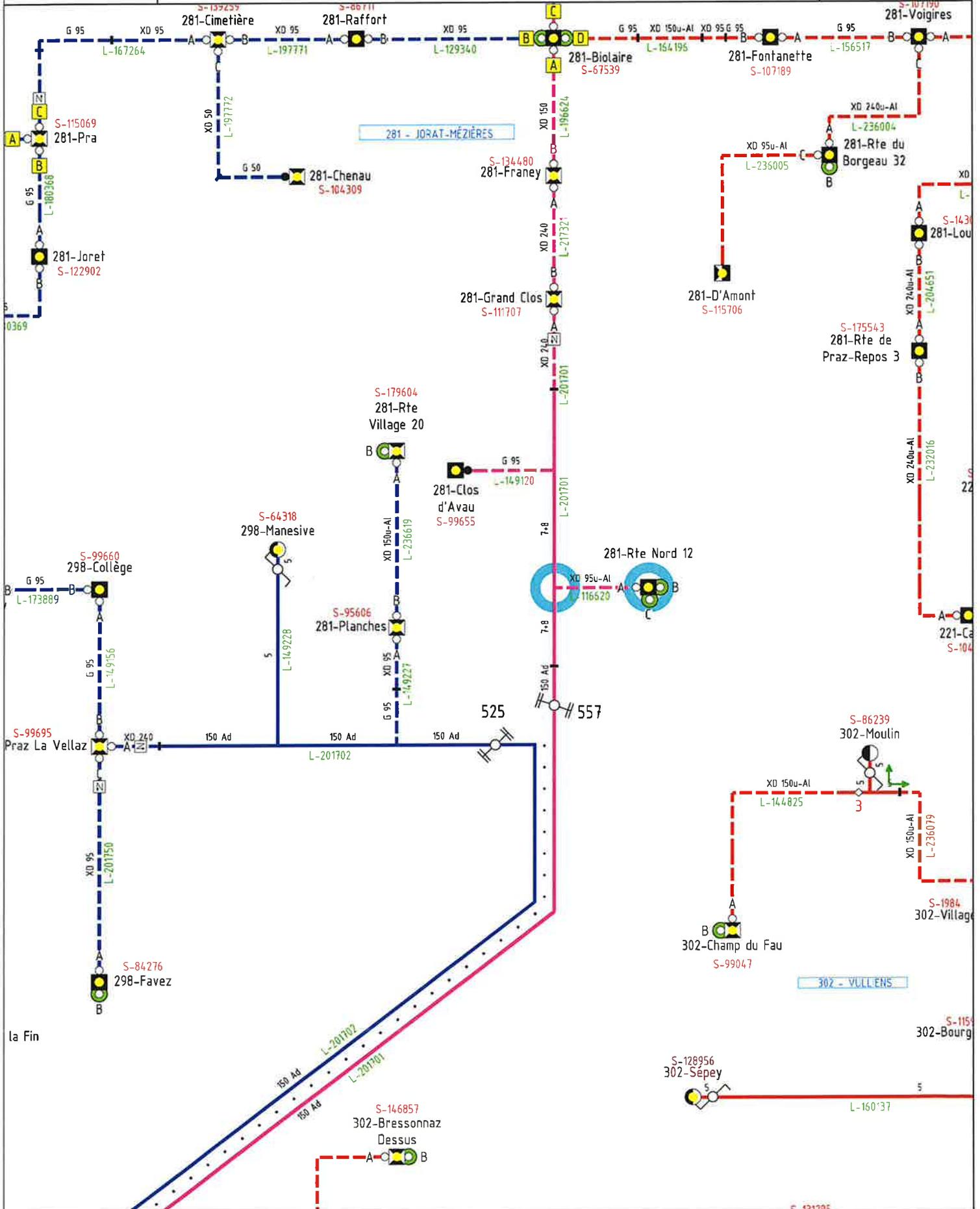
Rue de Lausanne 53
1110 MORGES 1
Tél. (021) 802 91 11

COMMUNE de JORAT-MEZIERES

Rte Nord 12

Schéma orthogonal - définitif

Dessiné	04.03.2025	die
Modifié		
Modifié		
Echelle	1: -----	
MAN 007816		



Procédure de montage avifaune

ANNEXE 1

« DESCENTE de CÂBLES » sur supports simples

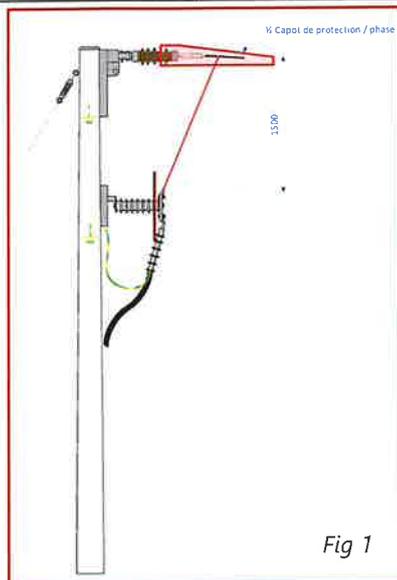


Fig 1

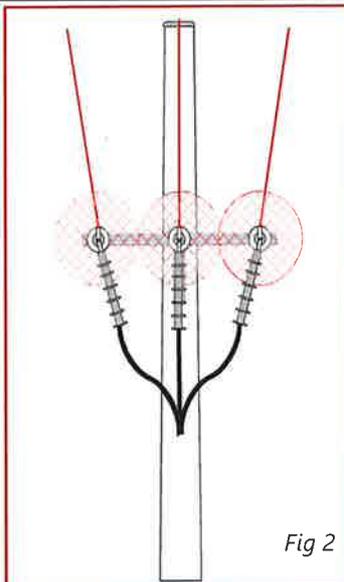


Fig 2

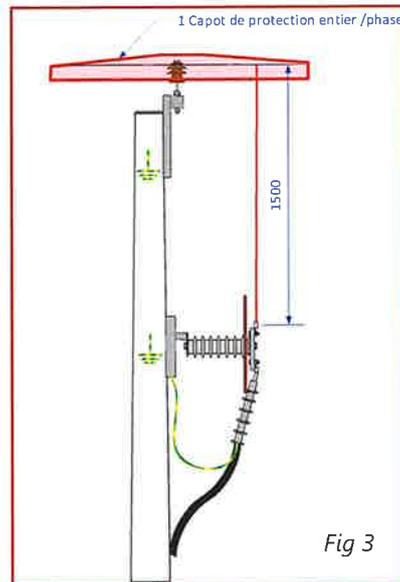


Fig 3

Recommandation :

Les montages ci-dessus doivent être respectés pour tous nouveaux ou changements de supports.

A savoir, des ancrages sur « fûts massifs » ou des lignes de passage sur « console nappe et isolateurs droits ». Les parafoudres doivent être horizontaux. De ce fait, les anciennes consoles parafoudres doivent être changées et, pour certains cas, les extrémités de câbles refaites. Les liaisons « ligne-parafoudres » doivent être réalisées avec des ponts gainés, soit en fil Cigogne soit en câbles Almelec. Pas de passage de ponts au-dessus de la console si la montée de câble est à l'opposé de la console d'arrêt.

Les distances précisées dans les classeurs de montage ne changent pas.

Procédés :
Pour les cas en arrêt de ligne (fig 1)

Confectionner les ponts « ligne-parafoudres ». Les capots de protection doivent être coupés par la moitié. Ils s'installent sur l'avant dernière ailette des fûts massifs, côté conducteur. ATTENTION, remplacer les brides métalliques livrées avec les BCIC 3313 par des Colson anti-UV. Insérer les douilles métalliques aux extrémités des capots et les fixer avec une Colson. Ces douilles empêchent que la Colson soit usée par le conducteur. Placer un disque de protection sur chaque parafoudre sur la dernière ailette, côté conducteur pour les phases extérieures et sur l'avant dernière ailette pour la phase médiane.

Pour les cas en ligne de passage (fig 3)

Attacher les conducteurs sur les isolateurs droits au moyen de colliers Boegli (pas d'attache Malicol). Confectionner les ponts « ligne-parafoudres ». Centrer les capots de protection BCIC 1215 entiers sur l'axe des isolateurs droits. Serrer les disques de protection au milieu des parafoudres.

Matériel principal (uniquement avifaune)

- 3 x Capots de protection BCIC – 3313 pour la Fig 1 – N° ERP 1259608
- 3 x Capots de protection BCIC – 1215 pour la Fig 3 – N° ERP 1259609. ATTENTION, si isolateur RIGG pour moyenne portée, BCIC – 3313
- 3 x Disques de protection BISG 60/115 – N° ERP 1259610
- 12 x Colliers Colson anti-UV 8,9 mm – N° ERP 1021256. Les dents de serrage doivent être sur toute la longueur
- 8 m Fil Cigogne diam. 8 – N° ERP 1000434